

GS des Pyrénées Atlantiques
Subdivision de BAYONNE
"Le Capitole"
3, Rue Armand Toulet
64600 - ANGLET -
Appel direct : 05 59 52 97 20
Télécopie : 05 59 52 97 26
Affaire suivie par : Olivier CHAMARD
E-Mail : olivier.chamard@industrie.gouv.fr
réf : OC/CD/GS64B/ 124 /2008
IC 1637
GIDIC 52.7576

BAYONNE le 14 MAI 2008

OBJET : Inspection du 4 octobre 2007

ETABLISSEMENT : Société BERROGAIN S.A

ADRESSE Usine Hardoy
Boulevard du BAB
64600 ANGLET

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

1 MOTIF DE L'INTERVENTION

Dans le cadre des inspections périodiques des installations classées, nous avons visité le 4 octobre 2007 l'établissement BLANCHISSERIE BERROGAIN S.A. A cette occasion, nous avons rencontré Monsieur CHAMPETIER DERIBES, Directeur de la blanchisserie et Monsieur DELTEIL, Directeur Qualité Sécurité Environnement de la société ELIS.

Les thèmes retenus pour cette inspection et annoncés par courrier du 6 septembre 2007 étaient les suivants :

- Bilan des évolutions par rapport au dossier déposé en avril 2006
Visite de l'usine

2 CONSTATATIONS

La blanchisserie BERROGAIN à ANGLET emploie en permanence 28 personnes ; 40 personnes y travaillent l'été. Ses donneurs d'ordres -hôtels, restaurants et établissements de thalassothérapie- ayant une activité saisonnière très marquée, le volume d'activité est très variable sur l'année. Les horaires de fonctionnement en été, période la plus chargée, sont 7 h 00 / 21 h 00.

2.1 Situation administrative

L'établissement a été créé en 1925. Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité exercée	Régime	Actes administratifs
2340-a	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : a) supérieure à 5 t/j	Lavage industriel de linge dans un tunnel de lavage et des laveuses. Capacité = 12 tonnes / j	A	Arrêté préfectoral de régularisation du 28 février 1961. Rubrique 91-B-2. Capacité totale de lavage 500 kg/h
2910.A.2	Combustion, [...]. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Chaudière gaz naturel puissance 1943 th/h soit Puissance = 2,25 MW 1 chaudière de chauffage : puissance 170 kW 3 séchoirs gaz : 330 kW chacun Total : 3.41 MW	D	récépissé de déclaration du 22 août 1975. Rubrique 153 bis - Chaudière au Fioul 1200 th/h

Il existe sur le site deux forages, dont le plus ancien aujourd'hui inutilisé, daterait de 1930. Il a été demandé à l'exploitant de procéder au bouchage de ce forage et de nous transmettre le rapport des travaux réalisés par une société habilitée à prodiguer ces travaux. Actuellement le prélèvement en eau souterraine pour les besoins industriels est de 25 m³/h. Le forage servant à cette alimentation doit être réglementé au titre de l'article L 214-7 du Livre II titre I du Code de l'Environnement.

2.2 Suivi administratif

La société BERROGAIN dispose d'un arrêté préfectoral du 28 février 1961 l'autorisant à exploiter une buanderie à ANGET, quartier de Hardoy. Nous ne sommes pas en possession de cet arrêté, la préfecture et l'exploitant non plus. Toutefois nous avons trouvé trace de cet arrêté dans un récépissé de la préfecture des Pyrénées Atlantiques pour une installation thermique daté du 22 août 1975 où il est visé. L'établissement est classé pour la rubrique n°91-B-2°. Le décret n°58-451 du 15 avril 1958 modifiant le tableau annexé au décret du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) indique « rubrique 91-B-2° : Buanderies, laveries de linge, lavoirs publics installés dans un atelier isolé, mais situé à moins de 20 m d'un bâtiment habité par des tiers, si on utilise des machines à moteurs non individuels ». L'installation est classée en 2° classe. Un rapport de l'Inspection des installations classées daté du 18 mars 1975 fait état d'une capacité totale de lavage de 500kg/h.

La capacité de lavage actuelle est de 9 t/j (données d'avril 2006) ce qui correspond au regard du rythme de fonctionnement à environ 750 kg/h. Un décret modifiant la nomenclature des installations classées classe désormais cette activité sous la rubrique 2340 : « Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec. La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5t/j », elle est soumise au régime de l'Autorisation.

La société BERROGAIN bénéficie d'une autorisation et exploite donc des installations existantes régulièrement mises en service, qui ont changé de régime de classement en vertu d'un décret modifiant la nomenclature des ICPE. Ces installations bénéficient donc de l'antériorité définie à l'article L513-1 du Code de l'Environnement. Elles peuvent donc continuer à fonctionner au bénéfice des droits acquis. Toutefois afin d'encadrer l'activité de la société BERROGAIN, il y a lieu de fixer des prescriptions techniques applicables à ses installations. A cette fin l'exploitant a déposé un dossier de réactualisation d'installations classées en avril 2006. La blanchisserie BERROGAIN

bénéficiant de l'antériorité, ces prescriptions peuvent être fixées par arrêté complémentaire tel que défini à l'article R512-31 du Code de l'Environnement ; un projet d'arrêté complémentaire accompagne donc ce rapport.

2.3 Bilan des évolutions apportées à l'installation par rapport aux données du dossier déposé en avril 2006

- * Les produits lessiviels sont distribués automatiquement sur les laveuses entraînant une meilleure gestion des quantités utilisées.
- * Les lessives phosphatées ont été remplacées par des lessives sans phosphates. L'analyse présentée par l'exploitant montre l'amélioration de la qualité des rejets (3,64 mg/l le 17 septembre 2007 contre 80,4 mg/l le 19 juillet 2005).
- * Le stockage de bisulfite et de javel auparavant en cuve double enveloppe se fait actuellement en fût de 200 litres sur rétention en plastique, ce qui limite les risques liés au dépotage.
- * L'exploitant a installé 3 Robinets Incendie Armés début 2007.
- * L'exploitant a révisé les horaires de fonctionnement de son installation.
- * L'interdiction de fumer dans les bâtiments
- * Mise en place de containers pour le stockage des DIB. L'exploitant doit nous faire parvenir un tableau actualisé de l'estimation des flux annuels de déchets industriels.

Suite à notre demande, l'exploitant nous a transmis par courriel du 30 octobre 2007 :

- la liste et les fiches de sécurité actualisées des produits chimiques utilisés sur son site
- les horaires de fonctionnement actualisés ;
- le tableau actualisé des flux annuels de déchets industriels.

2.4 Visite du site

Le jour de la visite, la tenue du site n'a pas semblé porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

3 PRESENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

3.1 Description et caractéristiques des activités

Afin d'assurer l'entretien d'articles textiles destinés à des établissements d'hôtels, de restaurants et de thalassothérapies, la société BERROGAIN effectue les principales opérations suivantes :

- la réception des articles chez les clients, puis le tri par familles homogènes de traitement (nature du textile, couleur, linge plat séché,...) ;
- le lavage et l'essorage par l'intermédiaire d'un tunnel de lavage ou de machines à laver-essoreuses ;
- le séchage-repassage ;
- le pliage ;
- le conditionnement et la livraison.

Les installations sont situées dans un bâtiment d'une surface de 1856 m² au sol plus 381 m² en étage.

Ce bâtiment comprend au rez de chaussée :

- l'atelier de production, divisé en plusieurs zones :
- une zone de déchargement et de stockage de linge sale ;
- une zone de lavage (1 tunnel de lavage + 3 laveuse-essoreuses) ;
- une zone d'activité finition : séchage repassage finition (3 séchoirs vapeur, 3 séchoirs gaz, 1 démêloir, 2 calandres sècheuse-repasseuse) ;
- une zone de stockage de linge pour expédition.
- des quais de réception et d'expédition du linge ;
- des bureaux ;
- des vestiaires ;
- un local entretien ;
- des locaux ou zones utilités comprenant :
- une chaufferie gaz pour l'atelier,
- une chaufferie pour le chauffage des bureaux ;
- des locaux électriques ;
- une centrale pour le traitement de l'eau de ville ;
- une centrale pour la préparation des lessives, le stockage des produits lessiviels et lessive ;
- une zone de dépotage des produits .

Le premier étage est constitué de :

- un espace de stockage ;
- un local compresseur.

A l'extérieur :

- une zone de stockage de déchets ;
- une zone de stockage des produits lessiviels.

3.2 Les inconvénients et moyens de prévention

3.2.1 Aspect eau

La consommation d'eau globale du site est d'environ 35000 m³/an dont 34000 m³ alimentés par un forage pour l'eau de lavage du linge et l'alimentation de la chaudière à gaz et 1000 m³ pour l'usage domestique provenant du réseau public de distribution d'eau potable.

Les eaux domestiques et les effluents industriels sont envoyés au réseau d'eaux usées de la commune d'Anglet et traitées par la station d'épuration du Pont de l'Aveugle. La société BERROGAIN dispose d'une convention de rejet pour ses rejets au réseau communal. Conformément au règlement du service d'assainissement, le branchement des eaux sanitaires au réseau d'eaux usées est différent de celui des effluents industriels.

Les eaux pluviales du site rejoignent le réseau pluvial de la ville dont l'exutoire est le ruisseau Atchinetche puis l'Adour.

La dernière analyse réalisée sur les effluents industriels montre un dépassement du pH (10,10 pour 8,5 fixé par l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Les autres paramètres restent inférieurs aux seuils limites fixés dans la convention de rejet qui sont plus stricts que ceux de l'arrêté ministériel du 02/02/98 mis à part pour le pH qui est fixé à 9.5.

Il a été demandé à l'exploitant de prendre ses dispositions afin de respecter un pH de ses effluents au plus égal à 9.5.

3.2.2 Aspect air

Les rejets d'air sont issus des 3 chaudières à gaz (chaudière process, chaudière chauffage bureau) et des 2 séchoirs à gaz. Un résultat d'analyse effectué sur la chaudière process en octobre 2005 donne une concentration en CO de 3.85 mg/Nm³, 139.4 mg/Nm³ pour les Nox. La concentration en Nox est inférieure à la concentration limite fixée par l'Arrêté Ministériel du 25/07/97 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (installations de combustion).

3.2.3 Aspect bruit

Les principales sources d'émission de bruit existantes du site sont

- le matériel de lavage, de séchage et de repassage ;
- les compresseurs d'airs ;
- la chaudière ;
- les séchoirs ;
- le trafic des camions.

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée par l'APAVE en janvier 2001. L'émergence calculée dans la zone à émergence réglementée en période de nuit atteint 10 dB(A) soit 7 décibels de plus que la limite fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997 (valeur seuil de 3dB(A)). L'exploitant a réorganisé ses horaires de production suite à ces mesures. Il a été précisé à l'exploitant que l'arrêté préfectoral complémentaire reprendrait les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 23/01/97, et qu'il devra prendre les dispositions nécessaires afin de les respecter. L'exploitant a précisé qu'il reverrait les horaires de fonctionnement dans la mesure du possible ; en effet les délais de traitement du linge doivent correspondre aux besoins des clients qui fonctionnent en flux tendus (réception et livraison du linge dans la même journée dans la plupart des cas).

3.2.4 Trafic

Le trafic engendré par l'entreprise atteindra environ *39 camion par semaine en période la plus chargée (été)*.

3.2.5 Aspect déchets

La gestion et les filières d'élimination présentées par l'exploitant des Déchets Industriels Banals (papier, cartons, plastiques...) et des Déchets Industriels Spéciaux (huiles usagées,...) sont satisfaisantes.

3.3 Les risques et moyens de prévention

Les risques principaux sur le site sont les risques d'incendie, les risques d'épandage de substances chimiques. La chaufferie est implantée dans un local spécifique constitué de murs coupe-feu 2h. L'ensemble du bâtiment dispose d'un système de détection intrusion relié en permanence (24h/24) à un système de télésurveillance. L'ensemble des produits chimiques est placé sur rétention. Par ailleurs, les principales mesures de protection et de prévention d'un sinistre sont les suivantes :

- moyens d'extinction appropriés et en nombre suffisant (borne incendie, extincteurs, robinets d'incendie armés)
- contrôle annuel des installations électriques ;
- personnel formé au maniement des extincteurs ;
- consignes d'évacuation et d'incendie.

Le dossier remis en 2006 a besoin d'être complété notamment vis à vis de la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi que par une cartographie des zones de risques significatifs afin de juger des risques encourus par les habitations les plus proches. Le projet d'arrêté joint au présent rapport tient compte de cette remarque.

4 PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'ensemble des éléments précités conduit à fixer des prescriptions techniques applicables aux installations de la blanchisserie BERROGAIN pour le site qu'elle exploite à ANGLET.
Ces prescriptions peuvent prendre la forme d'un arrêté complémentaire tel que prévu par l'article R512-31 Code de l'Environnement.

5 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 23 novembre 2007.

L'exploitant lors d'une réunion le 01 avril 2008 a fait observer outre des problèmes de fond que :

- « Les conduites d'évacuation des rejets des séchoirs ont été déviées pour être orientées du côté du boulevard du BAB, afin de limiter le bruit émis du côté des habitations. Leurs cheminées ne sont pas équipées d'orifice obturable permettant la réalisation de mesures périodiques sur les gaz rejetés par ces équipements. » Les installations de combustion de la société BERROGAIN étant soumises à déclaration, les prescriptions minimales applicables à celles-ci sont celles de l'arrêté type fixant les prescriptions applicables aux installations de combustion classées sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées. Les prescriptions concernant les dispositifs aux fins d'analyse (point 6.1 de l'annexe 1 de l'arrêté type) sont applicables aux installations existantes depuis le premier janvier 2001. Elles ont été reprises à l'article 13 de notre projet d'arrêté.;

- « L'étude des dangers demandée de part ses éventuelles conclusions pourraient remettre en question l'avenir du site, si des investissements trop lourds en découlaient pour la mise en conformité du site ». Cette observation n'a pas été prise en compte. L'exploitant doit pouvoir identifier, quantifier et hiérarchiser les risques potentiels liés à ses installations, et définir les moyens à mettre en œuvre sur son site pour arriver à un risque acceptable pour l'environnement. L'environnement sensible du site notamment avec la présence d'habitations et le boulevard du BAB conforte notre demande.

6 CONCLUSION

En raison du bénéfice des droits acquis (article L 513-1 du Code de l'environnement) la société BERROGAIN exploite une blanchisserie au régime de l'autorisation sans prescriptions techniques.

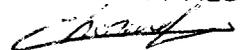
Afin de remédier à ce manque, l'exploitant a déposé en avril 2006 un dossier d'actualisation Installation Classée, la visite effectuée le 6 octobre 2006 sur le site de la société BERROGAIN a permis à l'inspection de prendre connaissance des changements intervenus dans l'exploitation depuis avril 2006 et de juger de leur activité.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la commission Départementale Compétente en Matière d'environnement de Risque sanitaire et Technologique de se prononcer favorablement sur le projet fixant les prescriptions techniques imposables à la blanchisserie BERROGAIN à ANGLET.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE

Michel AMIEL

LE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES


Olivier CHAMARD